

Communiqué de presse
Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Jeudi 25 août 2011

Trop de discriminations des personnes handicapées

Sans entrer dans la polémique politique suscitée par les propos de M. De Gucht, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme souhaite rappeler les faits suivants.

Après les dossiers dits "raciaux", le handicap est le critère de discrimination regroupant le plus grand nombre de signalements au Centre. Près d'1 dossier sur 5 ouvert au Centre en 2010 (18% des 1471 dossiers) s'y rapportait. 29% de ces dossiers concernaient l'emploi et 36% l'accès aux biens et services. L'accès aux transports tant publics que privés reste également un thème important. Or pour travailler il faut pouvoir se déplacer. Il faut aussi pouvoir se former et les lieux de formation et les écoles restent insuffisamment accessibles, au sens large. Notons à cet égard que le Centre reçoit de plus en plus de questions portant sur l'enseignement inclusif (10%).

Dans leur immense majorité, les personnes handicapées souhaitent travailler, comme tout le monde. Mais de nombreuses barrières doivent encore être éliminées. *"La politique pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées s'est développée dans plusieurs directions"*, rappelle Edouard Delruelle, directeur adjoint du Centre. *"Citons entre autres les primes et autres mesures incitatives, les mesures d'accompagnement, les plans de diversité ou encore l'obligation d'emploi dans le secteur public. Mais entre les déclarations d'intention et la réalité, le fossé reste important, et les mauvais prétextes entravant la participation égale de tous à la vie sociale sont monnaie courante"*.

Dans le secteur public, les objectifs chiffrés par les différents gouvernements en matière de recrutement des personnes handicapées sont loin d'être atteints^[1]. Le Code de la fonction publique wallonne prévoit qu'elle doit employer un nombre de personnes handicapées fixé à 2.5% de l'effectif. A ce jour, seuls deux organismes répondent à cet objectif (l'AWEX et l'AWIPH). En Flandre, le gouvernement a approuvé en 2004 un objectif chiffré global de 4,5% des membres du personnel avec un handicap, à atteindre en 2010. En 2010, le pourcentage atteignait en réalité 0,93%. En Région bruxelloise, un quota de 2% a été fixé en 1999. Mais, à ce jour, il n'y a pas de relevé statistique de la présence de travailleurs avec un handicap dans ces administrations. Au niveau des Service publics fédéraux, l'objectif de 3% semble bien loin : il n'atteint que 1.28% en 2010.

Dans le secteur privé, on constate que la notion d'aménagements raisonnables^[2] est encore peu connue ou mal comprise par les entreprises. Rappelons qu'un des apports principaux de la législation antidiscrimination pour les travailleurs handicapés est d'avoir imposé cette notion d'aménagements raisonnables. Le refus de les mettre en œuvre est désormais assimilé à une discrimination.

La ratification par la Belgique de la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, dont le Centre est depuis peu chargé du suivi, répond aux aspirations grandissantes d'inclusion, de non discrimination et d'auto-détermination des personnes handicapées. Selon cette Convention, les personnes handicapées doivent pouvoir jouir de tous les droits civiques et politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que des garanties nécessaires à leur application. Beaucoup reste à faire et les efforts paraissent parfois frileux, notamment en matière d'accessibilité.

Enfin, le Centre souhaite rappeler que l'inclusion des personnes handicapées, tout comme l'intégration d'autres groupes de personnes plus vulnérables ou simplement différentes, passe aussi par le regard et le langage. Les généralisations sur lesquelles s'appuient certains discours correspondent rarement à la réalité. Elles sont de plus inutilement insultantes pour les personnes concernées et la société dans son ensemble. Un changement de mentalité reste nécessaire. Il passe entre autres par une sensibilisation accrue de la société et une mise en accessibilité, au sens large, des écoles, des entreprises, des logements, des bâtiments, des transports...

Contacts presse:

Nadine Brauns (FR), 02 212 30 15 (gsm 0475 3333 89), nadine.brauns@cntr.be

Emmy Deschuttere (NL), 02 212 30 05 (gsm 0479 914 944), emmy.deschuttere@cntr.be

Nadine Brauns

Presse et Communication

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Rue Royale 138 - 1000 Bruxelles

T (direct) 02 212 3015 M 0475 3333 89

T (général) 02 212 3000 F 02 212 3030

E nadine.brauns@cntr.be W www.diversite.be

[1] Statistiques disponibles au 1/1/2010

[2] Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de neutraliser, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne handicapée à la vie en société